

Adopté le 24 juin 2016 par la CPP du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Droit suisse et droit international : Plus forts ensemble

Exigences du PLR pour assurer les intérêts de la Suisse

Le droit international est pour la Suisse un ordre juridique de grande valeur. Son acceptation par la communauté internationale est d'une grande importance pour un Etat exportateur et ouvert comme le nôtre. La Suisse profite des relations internationales et de la sécurité juridique permise par le droit international. La condition préalable pour une bonne acceptation du droit international est la mise en place d'un processus démocratique pour l'adoption des normes internationales. Cela garantit de ne signer que les accords qui offrent un avantage clair à notre pays – sans « Swiss finish » lors de la mise en œuvre – et contribue à renforcer sur le plan international les valeurs fondamentales de notre pays – **par amour de la Suisse.**

1. Assurer les intérêts de la Suisse sur le plan international

La Suisse est un Etat ouvert sur l'étranger. Le droit international soutient l'Etat de droit, protège les droits fondamentaux et promeut une politique économique ouverte – un ensemble de principes libéraux sur lesquels la Suisse a créé sa prospérité.

Cependant, la politique de la Suisse vis-à-vis de la signature et la ratification d'accords internationaux doit être améliorée. Pour le PLR, la Suisse ne doit signer des accords internationaux seulement lorsque ceux-ci offrent des avantages clairs à notre pays, comme les accords internationaux de coopération policière, ou s'il s'agit de résoudre des problèmes qui doivent être réglés de façon internationale (par ex. la Convention relative à l'aviation civile internationale). Les traités qui exigent une modification du droit suisse doivent être signés et ratifiés avec une plus grande retenue que ceux dont les exigences sont déjà remplies par la législation en vigueur (principe actuel de ratification). Dans ce cas, il faut au minimum qu'il y ait un mandat politique voté par le parlement.

Il faut rejeter la politique de la gauche qui vise seulement à « envoyer des signaux politiques » par le droit international. Cela ne signifie pas un retrait de la Suisse sur ces dossiers, mais une concentration sur les traités qui apportent une réelle plus-value à notre pays ou qui contribuent au renforcement de valeurs fondamentales défendues par la Suisse au plan international.

Un Swiss Finish excessif – soit un perfectionnisme inutile dans la conclusion et l'application des accords internationaux – est néfaste pour la compétitivité de la place helvétique.

- › **Exigence : signer et ratifier des accords internationaux seulement lorsque ceux-ci apportent une réelle plus-value à notre pays ou lorsqu'ils contribuent au renforcement de valeurs fondamentales défendues par la Suisse sur le plan international**
- › **Exigence : appliquer de manière plus stricte le principe de ratification actuel, soit d'accepter surtout les accords internationaux qui remplissent un mandat politique ou dont les exigences sont déjà remplies par la législation en vigueur**
- › **Exigence : combattre le Swiss Finish inutile, qui affaiblit notre compétitivité**

2. Le droit international vis-à-vis de la Suisse

Au niveau international, la situation est claire : le droit international doit toujours être respecté (*pacta sunt servanda*). Au niveau national, une norme internationale approuvée par la Suisse fait partie de notre ordre juridique (monisme). Néanmoins, le rapport entre le droit interne et le droit international peut être optimisé. Le PLR promeut l'équilibre entre la démocratie et l'Etat de droit, entre la souveraineté nationale et le respect du droit international.

Le PLR souhaite une légitimation du droit international forte et démocratique, de manière analogue à l'adoption du droit interne. Le droit international de caractère constitutionnel devrait être soumis au référendum.

Le PLR exige également que le Conseil fédéral fasse des propositions afin d'éclaircir la situation vis-à-vis de la priorité en Suisse entre droit interne et droit international dans les cas où ceux-ci se contredisent. La réponse (judiciaire) actuelle au cas par cas est grandement insatisfaisante du point de vue de l'Etat de droit. Le PLR a déjà proposé sa solution en faveur d'une hiérarchisation entre droit interne et droit international (voir le postulat libéral-radical [13.3805](#)) : il y aurait ainsi un droit international au rang équivalent à la Constitution, un équivalent au rang législatif et un dernier au niveau des ordonnances. Le PLR reste ouvert aux autres propositions – à l'exception de celles qui veulent jeter le bébé avec l'eau du bain, comme l'initiative pour l'autodétermination (voir ci-dessous).

- › **Exigence : mettre en place d'un processus démocratique pour l'adoption de normes internationales avec l'introduction d'un référendum pour les traités internationaux ayant un caractère constitutionnel**
- › **Exigence : établir des règles claires quant au rapport entre droit interne suisse et droit international en cas de conflits**

3. Le rayonnement de la Suisse internationale

Depuis la création de la Croix-Rouge, la Suisse internationale s'est considérablement développée et diversifiée. La Suisse est dépositaire de nombreuses conventions internationales telles que les Conventions de Genève. Elle est actuellement l'un des premiers pôles de gouvernance mondiale avec la présence des sièges de nombreux organismes internationaux tels que l'ONU. Grâce à sa réputation, la Suisse joue un rôle international de premier plan. Elle est particulièrement reconnue pour ses « bons offices », par exemple entre la Russie et la Géorgie ou jusqu'à récemment entre les USA et Cuba. La Suisse est également organisatrice de conférences internationales reconnues, qu'elles soient régulières comme le Forum Economique de Davos ou extraordinaires comme l'accueil à Montreux pour l'accord sur le nucléaire avec l'Iran.

- › **Exigence : préserver et renforcer l'excellente position de la Suisse et de la Genève internationale dans la gouvernance mondiale**

4. CEDH : assurer la marge de manœuvre des Etats

Le PLR soutient la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui sert à protéger les libertés contre l'arbitraire gouvernemental. Au fil du temps, la Cour européenne des droits de l'homme a tendance à se comporter tel un « Tribunal de quatrième instance ». Le PLR exige que cette cour se focalise sur ses tâches centrales et ne se prononce que dans les cas où les droits de l'homme sont violés de manière claire. L'activisme de la cour nuit à sa crédibilité et à sa réputation auprès de la population suisse. Il est important de protéger la marge de manœuvre des Etats ainsi que le fonctionnement et la réputation de la CEDH et de sa cour. Dans ce but, le parlement et le PLR ont voté en mars 2016 la ratification et la mise en œuvre du 15^e Protocole facultatif amendant la CEDH, qui demande à ce que la Cour européenne des droits de l'homme se concentre sur ses tâches principales et respecte mieux la marge de manœuvre des Etats membres.

- › **Exigence : maintenir la Suisse comme Etat membre de la CEDH et que la Cour européenne des droits de l'homme se concentre sur ses tâches principales**

5. Non à l'initiative de dénonciation de la CEDH

En tant qu'Etat ouvert sur l'extérieur, la Suisse est tributaire de ses bonnes relations internationales, qui lui profitent directement. La Suisse bénéficie d'un ordre juridique international particulièrement fiable. Si la Constitution primait dans tous les cas et sans distinction sur le droit étranger, la Suisse deviendrait un partenaire moins prévisible et moins fiable. La signature des conventions nécessaires à la collaboration économique serait alors entravée. Si la Suisse veut maintenir sa compétitivité et assurer sa place dans le monde, il faut pouvoir s'appuyer sur des accords internationaux qui ne soient pas remis en question à chaque changement constitutionnel.

L'initiative populaire « Le droit suisse au lieu des juges étrangers » attaque frontalement la CEDH, garante des droits de l'homme et protectrice des minorités, et vise une dénonciation de la convention par la Suisse. Quitter la CEDH serait incompréhensible et mènerait à penser que la Suisse rejette les droits de l'homme. Si tel était le cas, la Suisse serait le 2^e pays à quitter la CEDH après la Grèce lors de la dictature des colonels dans les années 1970. Pour assurer la protection des libertés individuelles et ainsi la participation de la Suisse à la CEDH, le PLR rejette l'initiative de dénonciation de la Convention européenne des droits de l'homme.

› **Exigence : rejeter l'initiative populaire « Le droit suisse au lieu des juges étrangers »**